

MESURES POUR LA MISE EN PLACE DU PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCE

AU SEIN DU LYCEE VIELJEUX

Dispositions générales :

- les fenêtres et les portes sont laissées systématiquement ouvertes,
- chaque entrée principale dispose d'un distributeur de gel hydro-alcoolique,
- les locaux sont régulièrement désinfectés.

Restauration :

Concernant le fonctionnement du restaurant scolaire, il a été décidé :

- des modalités différentes de service (suppression des salad-bars, service à l'assiette, distribution du pain et des couverts par un agent),
- une disposition plus espacée des tables et d'aération systématique et continue de la salle,
- la mise à disposition et l'utilisation systématique de gel hydro-alcoolique par les distributeurs automatiques situés à l'entrée, dans le réfectoire et à la sortie.

Circulation :

Afin de limiter autant que faire se peut le brassage dans les couloirs ou au niveau de l'atrium, il est prévu d'inciter l'ensemble du public accueilli (élèves, personnels et personnes extérieures) désirant se rendre :

- aux bâtiments D ou E à emprunter le chemin longeant le parking des personnels ou la cour (lorsque l'on provient des bâtiments A et B),
- au bâtiment A ou B rez-de-chaussée à passer par l'Atrium,
- au bâtiment B 1^{er} et 2^{ème} étage à emprunter l'escalier extérieur.

Remplacement de certaines salles :

L'aération des salles A106, A305, A306 et A405 étant problématique dans la mesure où elles ne disposent d'aucune ouverture sur l'extérieur, elles seront remplacées par des salles dédiées initialement à d'autres fonctions que l'enseignement à savoir : les deux salles de devoirs surveillés ou d'examen (B003DS, E105) et deux salles polyvalentes (B218 et Salle polyvalente).

Cette substitution a pour effet de supprimer pour la période l'ensemble des devoirs surveillés programmés dans les salles B003DS et E105.

EPS (cf document joint) :

Le protocole spécifique à l'enseignement de l'EPS prévoit :

- port du masque permanent jusqu'à l'activité physique proprement dite,
- distanciation physique de 2 mètres dans la mesure du possible,
- suppression des pratiques collectives, de l'acrosport et des sports de contacts,
- suspension de toutes les compétitions sportives organisées par l'UNSS,
- utilisation des gourdes personnelles.

Internat (cf document joint) :

Afin de limiter le brassage, il a été décidé :

- le port du masque obligatoire partout et tout le temps sauf dans la chambre de l'élève,
- la circulation entre les étages et les chambres sont interdites.

Maison Des Lycéens (M.D.L.) :

- diminution de la jauge
- port permanent du masque
- interdiction de consommation (boissons et aliments) à l'intérieur de la MDL